

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, le VENDREDI 13 MAI, à 16 h 03, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en TROISIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 17 h 28).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination du secrétaire de séance pris dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE (arrivée à 16 h 06 après l'appel nominal), Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY (arrivée à 16 h 08 au cours de la présentation de la motion), Nouria RAHA, Julie LALLEMAND (arrivée à 16 h 08 au cours de la présentation de la motion), Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Henriette BABET, Haroun GANY (arrivé à 16 h 18 avant l'examen des rapports), Vincent BÈGUE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Brigitte ADAME	pour toute la durée de la séance	par Audrey BÉLIM
Jean-Pierre MARCHAU	à l'arrivée de sa mandataire à 16 h 08 avant examen des rapports	par Julie LALLEMAND
Stéphane PERSÉE		par Jean-François HOAREAU
Karel MAGAMOOTOO	pour toute la durée de la séance	par Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY
Philippe NAILLET	à compter de son départ à 16 h 52 au rapport n° 22/3-008	par Christèle BEAUMIER
Érick FONTAINE		par Ibrahim DINDAR
Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE	pour toute la durée de la séance	par Geneviève BOMMALAIS
Guillaume KICHENAMA	à compter de son départ à 16 h 48 au rapport n° 22/3-007	par Jacqueline PAYET
Aurélie MÉDÉA		par Jean-Max BOYER
Michel LAGOURGUE	pour toute la durée de la séance	par Vincent BÈGUE
Wanda YENG-SENG BROSSARD		par Noela MÉDÉA MADEN

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (40 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de	au titre de l'	rapport n°
- Jean-François HOAREAU - Julie PONTALBA - Gilbert ANNETTE - Benjamin THOMAS	délégués / CINOR	ÉPFR	22/3-006
- Jean-François HOAREAU - Julie PONTALBA - Gilbert ANNETTE - Benjamin THOMAS	délégués / CINOR	ÉPFR	22/3-007

CINOR

Communauté intercommunale du NOrd de la Réunion

ÉPFR

Établissement public foncier de la Réunion

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Marie-Anick ANDAMAYE	arrivée à 16 h 06	après l'appel nominal
Raihanah VALY	arrivée à 16 h 08	au cours de la présentation de la motion
Julie LALLEMAND	arrivée à 16 h 08	au cours de la présentation de la motion porteuse de la procuration de Jean-Pierre MARCHAU
Haroun GANY	arrivé à 16 h 18	avant l'examen des rapports
Jean-François HOAREAU Julie PONTALBA Gilbert ANNETTE Benjamin THOMAS	sortis à 16 h 44 revenus à 16 h 51	après le vote du rapport n° 22/3-005 avant l'examen du rapport n° 22/3-008
Guillaume KICHENAMA	parti à 16 h 48	au rapport n° 22/3-007 en laissant procuration à Jacqueline PAYET
Philippe NAILLET	parti à 16 h 52	au rapport n° 22/3-008 en laissant procuration à Christèle BEAUMIER

La maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de ville de Saint-Denis, le VENDREDI 20 MAI 2022, et que le nombre de conseillers municipaux présents a été de 40 sur 55.

OBJET Appel à projets "LONGERE 2"

Rectification d'une erreur matérielle relative à l'acte d'engagement du candidat retenu

La ville de Saint-Denis a lancé un appel à projets le 29 mars 2021 pour l'exploitation d'un espace à vocation économique, d'animations et de loisirs dans le bâtiment « ex-Récréateurs » dit de l'ancienne gare routière.

Pendant la durée de l'appel à projets, trente-six dossiers ont été retirés auprès de la ville et neuf visites ont été organisées à la demande de certaines entreprises.

À la suite de la clôture de l'appel à projets fixée au 28 mai 2021 à 16 h 00, six offres ont été remises par courrier et par voie dématérialisée.

Les plis ont fait l'objet d'une ouverture le 1^{er} juin 2021, puis d'une analyse des offres le 28 juin 2021 à 14 h 00 par la commission de sélection composée de l'élu délégué à l'économie, de l'élue de secteur du Centre-Ville, de la directrice générale adjointe « ville ambitieuse », du délégué à l'économie, du directeur de l'économie, ainsi que d'un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

L'analyse des candidatures et des offres a été effectuée selon les critères énoncés dans le règlement de consultation, à savoir : la viabilité économique du projet (dix points), les animations thématiques déclinées (huit points), la valorisation patrimoniale du site (deux points).

Au regard de l'analyse réalisée, il a été proposé de retenir l'offre de la société SARL TIKAVBAR représentée par Monsieur DEPIERRE Victor, franchise de la société V and B SAS dont le concept correspond aux exigences du cahier des charges.

Dans un courrier du 26 avril 2022, le lauréat de l'appel à projets interpelle la ville concernant une erreur relative à l'entreprise identifiée dans la délibération n° 21/5-005. En effet, cette dernière a désigné la franchise en lieu et place de la maison mère.

Preuve en est, l'acte d'engagement annexé au présent rapport et signé par le candidat le 25 mai 2021 qui a été fait au nom de la société V and B dont le siège social se situe au 2 rue de la Roberderie - 53200 Château-Gontier-sur-Mayenne.

L'analyse des candidatures ainsi que l'attribution ont été réalisées au nom de la SARL TIKAVBAR dont le cachet figurait également sur l'acte d'engagement.

Il s'agit donc d'une erreur matérielle qui doit faire l'objet d'une rectification afin de permettre à la société V and B de procéder à la signature de l'acte notarié selon les conditions fixées dans le cahier des charges.

Par conséquent, je vous propose :

- d'approuver la rectification de l'erreur matérielle dans l'analyse des candidatures et le choix du candidat retenu pour l'appel à projets « Longère 2 » ;
- d'approuver l'attribution du bâtiment « Longère 2 » dit de l'ancienne gare à la société V and B conformément à l'acte d'engagement signé par le candidat retenu ;
- de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET **Appel à projets "LONGERE 2"**
Rectification d'une erreur matérielle relative à l'acte d'engagement du candidat retenu

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 22/3-011 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Yassine MANGROLIA - 9ème adjoint ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve la rectification de l'erreur matérielle dans l'analyse des candidatures et le choix du candidat retenu pour l'appel à projets « Longère 2 ».

ARTICLE 2

Approuve l'attribution du bâtiment « Longère 2 » dit de l'ancienne gare à la société V and B conformément à l'acte d'engagement signé par le candidat retenu.

ARTICLE 3

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE

Je soussigné(e) M^r DEPIERRE VICTOR.....

Candidat unique

Agissant en qualité de (dirigeant, gérant,...) : GÉRANT.....

De la société VAND B.....

Au capital de : 1 000 000 €.....

Ayant son siège social à : 2 Rue de la ROBERTERIE 53200 Châteauneuf.....

Téléphone : 05 93 55 86 73.....

N° de SIRET et code APE : 434787529..... APE 7010Z.....

Ou

Groupement de candidats

Agissant pour le nom et pour le compte du groupement d'entreprises :

Entreprise 1 :

Au capital de

Siège social :

Téléphone :

N° de SIRET et code APE :

Entreprise 2 :

Au capital de

Siège social :

Téléphone :

N° de SIRET et code APE :

Entreprise 3 :

Au capital de

Siège social :

Téléphone :

N° de SIRET et code APE :

Reconnais avoir pris connaissance et accepte le présent règlement de la procédure de l'opération « *projet d'exploitation d'un espace a vocation économique, d'animations et de loisirs situé sur le front de mer de Saint-Denis* ».

Je m'engage notamment à :

- produire un dossier de présentation du projet ;
- produire un dossier technique du projet ;
- en cas de l'acceptation de mon offre par la Municipalité de Saint-Denis :
 - à déposer en Mairie les autorisations de construire le mois suivant la notification de l'acceptation de mon offre.
 - A obtenir toutes les autorisations nécessaires pour exécuter les travaux, notamment celles prévues par le code de l'urbanisme, des établissements recevant du public et de la réglementation locale de publicité, avant tout démarrage des travaux.

En outre, je m'engage à communiquer à la Municipalité de Saint-Denis toute modification concernant la déclaration de travaux portant sur la nature ou le montant des investissements à réaliser.

Cachet	Date : le 25/05/2021	Nom et signature du représentant légal :
	SARL TIKAVBAR Le Patio 169 Rue Albert Luthuli 97410 ST PIERRE Tél. 02 62 42 25 37 Siret 819 100 082 00018 - APE 4725Z	M ^r DEPIERRE 

SAS V AND B
2 rue de la Roberderie
53200 AZE

A Saint Denis le 26 Avril 2022

Objet : Demande de modification de bail « Les Longères 2 »

Madame, Monsieur

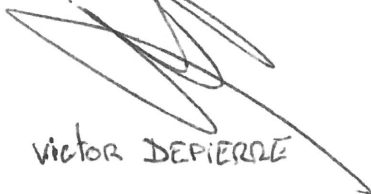
Suite à la réception de la convention d'occupation précaire, nous avons constaté une erreur matérielle.

Par la présente, je vous confirme que la société SAS V and B sera l'occupant du local « Les Longères 2 » et donc signataire du bail, en lieu et place de la SARL TIKAVBAR.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir modifier le bail en ce sens.

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Vous en remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.


VICTOR DEPIERRE



SAS V and B
ZI de Bellitourne - 2 rue de la Roberderie
53200 AZE
Tél. 02 43 07 22 67
Fax. 02 43 07 30 07

Siret 434 787 529 00040 - APE 7010Z